

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 78/2022

Portant règlementation du stationnement pour l'inauguration de la Place Nicolas SCHIDLER

VOIES	Place du Marché renommée Place Nicolas SCHIDLER
COMMUNE	BOUZONVILLE
NATURE DES ACTIVITÉS	Inauguration de la Place Nicolas SCHIDLER
PÉRIODE	Le samedi 19 Novembre 2022 de 08H00 à 14H00
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Signalisation conforme à la règlementation avec mise en place des barrières de sécurité, de bandes ferrari et de panneaux par les services techniques de Ville afin de délimiter l'espace concerné.
AUTORITÉ RESPONSABLE	Monsieur Pascal GETTE, Directeur des Services Techniques

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 − 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la sécurité des participants nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

- Commune de Bouzonville

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement sur le parking de la Place du Marché est strictement interdit le samedi 19 novembre 2022 de 08H00 à 14H00 dans l'espace délimité par un barriérage.

Article 2:

Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation adressée à :

- M. le chef d'escadron Cdt la Cie de Gendarmerie de Boulay-Moselle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Lt Cdt de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Bouzonville
- M. le chef des Services Techniques
- Affichage
- Presse locale

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 09/11/2022

LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.